

### Questionnaire de l'UEO sur les armements des forces aériennes (1957)

**Légende:** Exemple de questionnaire envoyé par l'Agence pour le contrôle des armements (ACA) aux États membres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), portant ici sur les armements des forces aériennes en 1957.

**Source:** National Archives of the United Kingdom, Kew. http://www.nationalarchives.gov.uk, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Agence de contrôle des armements. Questionnaire pour l'année de contrôle 1957. Section III Armements des Forces Aériennes, ACA (57) Q. Paris: 01.01.1957. 28 p.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

1/29

cd7d-4148-91ad-595790e60159.html

Date de dernière mise à jour: 10/09/2012



151

ORIGINAL FRANÇAIS
1" JANVIER 1957



U.E.O. CONFIDENTIEL ACA (57) Q

Exemplaire nº (37

### **QUESTIONNAIRE**

POUR
L'ANNÉE DE CONTROLE
1957



SECTION III

ARMEMENTS

DES

FORCES AÉRIENNES



152

U.3.0. Confidential ACA (57) Q/Sec.III Exemplaire Nº 037

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1989

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE AGENCE DE CONTROLE DES ARMEMENTS

QUESTIONNAIRE
POUR
L'ANNEE DE CONTROLE 1957

Le questionnaire est divisé en trois sections :

Section I : Armements des Forces Terrestres Section II : Armements des Forces Navales Section III : Armements des Forces Aériennes

Le présent fascicule concerne :

la <u>SECTION II I</u>

ARMEMENTS

DES FORCIS AERIENNES

3 / 29





U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

### TABLE DES MATIERES

### Section III

### Armements des forces aériennes

	Page
Dispositions générales	2
Enumération et codification des types d'armements soumis à contrôle :  Observation générals Liste des types	5
Formulaire des tableaux I : Quantités totales d'armements	9
Note explicative du formulaire I	10
Formulaire des tableaux II	14
Quantités d'armements détenues au 1.1.1957 par les unités	
Formulaire des tableaux II A	15
Quantités d'armements détenues au 1.1.1957 dans les dépôts, parcs, etc	
Note explicative des formulaires II et $\Pi_{\underline{A}}$	16
Formulaire des tableaux III	19
Programmes	
Note explicative du formulaire III	20
Formulaires du tableau IV	22
Financement des programmes	
Note explicative du formulaire IV	24





U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec.III

### DISPOSITIONS GENERALES

ARMEMENTS (1) SOUMIS A CONTROLE.

Les armements soumis à contrôle (matériels (1) complets et parties constituantes) sont définis par l'Annexe IV au Protocole III des Accords de PARIS.

Ils doivent être énumérés spécifiquement, en ce qui concerne chaque Etat membre de l'U.E.O., dans la liste "Enumération et codification des types d'armements soumis à contrôle", à établir par les Autorités nationales.

DISTINCTION A ETABLIR, DANS LA REPONSE AU QUESTIONNAIRE, ENTRE LES FORCES AUXQUELLES SE RAPPORTENT LES ARMEMENTS SOUMIS A CONTROLE.

Les forces concernées sont celles qui sont stationnées sur les territoires des Etats membres sur le continent européen.

Lorsque les renseignements sur les armements demandés par le Questionnaire se rapportent, soit aux forces sous commandement O.T.A.N., soit aux forces sous commandement national, on se référera aux définitions respectives qui auront pu être établies, d'une part, par le Conseil de l'Atlantique Nord et, d'autre part, par le Conseil de l'U.E.O.

Pour ce qui est des <u>forces sous commandement O.T.A.N.</u>, en l'absence de telles définitions, ou en cas de doute, on suivra les usages consacrés par l'O.T.A.N. à propos de l'"Examen Annuel" et les renseignements porteront sur les armements concernant <u>ces</u> forces incluses dans les objectifs fermes acceptés à la suite de l'"Examen Annuel 1956", c'est-àdire les objectifs fermes des forces à atteindre en 1957.

.../...

5/29

<sup>(1).</sup> Les termes "armements" et "matériels" sont pris dans leur sens générique, en comprenant notamment les aéronefs.

- 3 -

U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec. III

Toutes autres forces seront à considérer dans le Questionnaire sous la rubrique "forces sous commandement national".

Dans la mesure où des décisions du Conseil, prises avant la date fixée pour la réponse des Pays au présent Questionnaire, permettraient aux Etats-membres de présenter en deux subdivisions de forces les renseignements à fournir quant aux armements des forces sous commandement national, dans le cadre des dispositions du Protocole IV (articles 15 et 16), les Autorités nationales sont priées de bien vouloir faire état de cette subdivision dans leurs réponses. Si nécessaire, des mesures matérielles seraient alors convenues entre les Etats intéressés et l'Agence pour éviter une surcharge du travail inutile et pour ajuster les délais convenables de réponse.

Dans le cas contraire, les renseignements sur les armements concernant l'ensemble des forces sous commandement national stationnées sur le continent européen seront fournis sous la rubrique unique concernant ces forces, telle qu'elle figure aux en-têtes des tableaux à établir par catégorie de forces dans le présent Questionnaire.

### TABLEAUX A REMPLIR POUR CHAQUE TYPE DE MATERIEL.

Des modèles de formulaires se rapportant aux Tableaux numérotés I, II, II, III et IV sont inclus dans le présent Questionnaire. Chaque type de matériel, à l'exception du Tableau IV, doit faire l'objet d'un tableau séparé, non seulement pour les armements complets, mais encore pour les parties constituantes venant en sus des matériels complets. Chaque tableau peut comporter, suivant nécessité, une ou plusieurs feuilles du format requis. Des indications complémentaires peuvent être données par les Etats membres au verso des tableaux.

6/29

.:./...



- 4 - .

U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec.III

#### IDENTIFICATION.

Les Tableaux I, II,  $\operatorname{II}_{A}$  et III devront donner les détails d'identification suivants dans l'espace prévu à cet effet.

- (i) Catégorie. Indiquer le numéro de catégorie O.T.A.N. d'après la liste jointe à "Enumération et codification des types d'armements soumis à contrôle".
- (ii) Type fonctionnel. Indiquer le type fonctionnel d'après la liste ci-dessus mentionnée.
- (iii) Référence ARQ et Nationale. Indiquer la numéro de référance de l'ARQ, s'il existe, et/ou le numéro de référence national.
  - (iv) Modèle et marque. Indiquer la marque (du fabricant) et le modèle, si cela est nécessaire pour la désignation du matériel.

### UNITES DE MESURE.

Les quantités d'armements ou de parties constituantes doivent être données en nombre d'unités. Les quantités de munitions doivent être exprimées en "coups" ou en "milliers de coups" (coups complets).

### ANNEE DE CONTROLE.

La présente année de contrôle va du 1er Janvier 1957 au 31 Décembre 1957. Les renseignements demandés au titre de cette année doivent correspondre, selon les cas, soit à des données effectives au 1er Janvier 1957, soit à des prévisions fermes pour l'année. Les chiffres prévisionnels concernant les autres années seront donnés en cas de programme à long terme.

### NOMBRE D'EXEMPLAIRES A FOURNIR A L'AGENCE,

twanmouts Dalais da Musillat

Les Etats membres sont priés de fournir à l'Agence 10 exemplaires remplis de la réponse au Questionnaire, soit en langue anglaise, soit en langue française.

### MESURES DE SECURITE.

La réponse au Questionnaire sera adressée sous le timbre "U.E.O. Très Secret" à l'Agence de Contrôle des DIDTO (46hma)

7/29



157

- 5 -

U.E.O. Confidentiel
ACA (57) Q/Sec.III

# ENUMERATION ET CODIFICATION DES TYPES D'ARIEMENTS SOUMIS A CONTROLE

### OBSERVATION GENERALE

L'Annexe IV du Protocole III, relatif au contrôle des armements (Accords de PARIS du 23 octobre 1954), définit par grandes rubriques la "Liste des types d'armements à contrôler." Cette Annexe IV seule fait foi pour la détermination de l'étendue des contrôles. Mais, pour faciliter l'établissement des réponses au questionnaire, ainsi que les travaux de l'Agence, et compte tenu de ce qu'une grande partie de ces armements a fait l'objet des travaux de codification de 1'O.T.A.N., il est apparu pratique, pour identifier les matériels ainsi codifiés, de faire usage des références O.T.A.N.; pour tous les autres matériels soumis à contrôle, les Etats membres sont priés de les identifier avec leurs références nationales. La liste ci-jointe devra ainsi être remplie par les Etats membres, avec indication complète et détaillée de tous les types de matériels soumis à contrôle, qu'ils détiennent ou prévoient de détenir.

8/29



U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

Catégories 0.T.A.N. (ARQ)  Type fonctionnel (à préciser pour chaque matériel). Sont exclus de cette liste: les aéronefs d'entrainement, à l'exception des types opérationnels utilisés aux fins d'entraînement, les aéronefs militaires de transport et de liaison, les hélicoptères  21.  ARRONEFS MILITAIRES COMPLETS (§ 11 (a) de l'Annexe IV du Prot. III)  Chasseur intercepteur de jour  Chasseur tous temps  21-2  Chasseur bombardier  Avion de reconnaissance  21-4  Bombardier léger  Eombardier moyen  Autres types d'aéronefs militaires  Autres types d'aéronefs militaires  21-6				-				
(§ 11 (a) de l'Annexe IV du Prot. III)  Chasseur intercepteur de jour  Chasseur tous temps  Chasseur bombardier  Chasseur bombardier  21-3  Avion de reconnaissance  Eombardier léger  Bombardier moyen  Bombardier lourd et stratégique	haque mette li ette li ement, pératio raîneme le trans	tt nto	rériel). Sont exclus de se: les aéronefs d'entraî- l'exception des types nels utilisés aux fins d'en- r, les aéronefs militaires prt et de liaison, les	.		1	férenc tional	
(§ 11 (a) de l'Annexe IV du Prot. III)  Chasseur intercepteur de jour  Chasseur tous temps  Chasseur bombardier  Chasseur bombardier  21-3  Avion de reconnaissance  Eombardier léger  Bombardier moyen  Bombardier lourd et stratégique								
Chasseur intercepteur de jour 21-1  Chasseur tous temps 21-2  Chasseur bombardier 21-3  Avion de reconnaissance 21-4  Bombardier léger 21-5  Bombardier moyen 21-6  Bombardier lourd et stratégique								
Chasseur tous temps  Chasseur bombardier  Chasseur bombardier  21-3  Avion de reconnaissance  Bombardier léger  Ebombardier moyen  Bombardier lourd et stratégique  Chasseur tous temps  21-2  21-3  21-4  21-4  21-5  21-6	(§ 11	a						
Chasseur bombardier 21-3  Avion de reconnaissance 21-4  Bombardier léger 21-5  Bombardier moyen 21-6  Bombardier lourd et stratégique	hasseur	i	ntercepteur de jour	-	21-1			
Chasseur bombardier 21-3  Avion de reconnaissance 21-4  Bombardier léger 21-5  Bombardier moyen 21-6  Bombardier lourd et stratégique	• • •							
Chasseur bombardier 21-3  Avion de reconnaissance 21-4  Bombardier léger 21-5  Bombardier moyen 21-6  Bombardier lourd et stratégique								
Chasseur bombardier 21-3  Avion de reconnaissance 21-4  Bombardier léger 21-5  Bombardier moyen 21-6  Bombardier lourd et stratégique	hasseur	t	ous temps		21-2			
Chasseur bombardier	• •	•						
Avion de reconnaissance  Bombardier léger  Bombardier moyen  Bombardier lourd et stratégique		•	• • • • • • •					
Avion de reconnaissance  Bombardier léger  Bombardier moyen  Bombardier lourd et stratégique	hasseur	b	ombardier		21-3			
Bombardier léger 21-5  Bombardier moyen 21-6  Bombardier lourd et stratégique	• •	•	• • • • • • •	1				
Bombardier moyen 21-6 Bombardier lourd et stratégique	vion d	•	reconnaissance		21-4		•	
Bombardier moyen 21-6 Bombardier lourd et stratégique		•			·			
Bombardier moyen 21-6 Bombardier lourd et stratégique	• •	:		1				
Bombardier lourd et stratégique	ombardi	r	léger		21-5		•	
Bombardier lourd et stratégique		•		۱				
Bombardier lourd et stratégique		•						
	ombardi	r	moyen	ł	21-6			
	• •	•	• • • • • • •					
Autres types d'aéronefs militaires 21-	ombardi	r	lourd et stratégique					
Autres types d'aéronefs militaires 21-		•			·	-		
Autres types d'aéronefs militaires 21-		•	· · · · · · · · ·	I		•		
	utres t	pε	es d'aéronefs militaires	l	21- `			
	•					٠.		
			•					
				1				
CELLULES D'AERONEFS MILITAIRES pour les différentes catégories d'aéro- nefs énumérées ci-dessus (§ 11 (b) de l'Annexe IV du Prot.	es diffe efs énu	re §1	entes catégories d'aéro- rées ci-dessus					

9 / 29



- 7 -

# U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec.III

Catégories O.T.A.N. (ARQ)	Type fonctionnel	Référence A R Q	Référence nationale
21.	MOTEURS D'AERONETS (Spécifier les divers types, marques et modèles) (§ 11 (c) de l'Annexe IV du Prot. III)  Moteurs à réaction  Moteurs à turbo-propulsion  Moteurs-fusées	12	
24.	Bombes d'avions de plus de 1000 kg:  (§ 9 de l'Annexe IV du Prot.III) kgs.	*Les type ment usi ces Terr	s d'arme- el des For estres qui
2 <b>2</b> & 23	*Canons d'un calibre supérieur à 90m (§ 2 de l'Annexe IV du Prot.III) 	nmw.échéant, charge j Aérienne à identi formémen Enuméra fic <b>at</b> ion	, le cas pris en ar les Fore s, seraien fier con- t à la lis tion et Coe des Arme-
24.	Roquettes pour avion d'un calibre supérieur à 90 mm.	Terresti	es, Section 56) Q."
Catégorie des Engins auto- propulsés et des torpilles	d'un poids supérieur à 15 kgs. en ordre de marche	et 	

10 / 29



- 8 -

U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

Catégories O.T.A.N. (ARQ)	Type fonctionnel	į.	Référence nationale
Catégorie Mines	(§ 5 de l'Annexe IV du Prot.III Mines de tous types, excepté les mines antichars et antipersonnel Mines pouvant être larguées d'un aéronef  Mines à influence pouvant être larguées d'un aéronef		
Catégorie des engins guidés	(§ 3 de l'Annexe IV du Prot.III - Engins guidés à'un aéronef - Autres types	)	
Catégorie des armes A.B.C.	(§ 1 de l'Annexe IV du Prot.III Armes atomiques		

11 / 29



PAYS :	U. E. O.	U.E.O. Confidentiel-
IDENTIFICATION	AGENCE DE CONTROLE DES ARMEMENTS	(Très secret pour tableaux remplis
du	Section III	Année de contrôle 1957
MAT ERI EL	ARMEMENTS DES FORCIS ABRIENNES	ACA (57) Q
Catégorie: Type fonctionnel :	FORC 15 ABALBINGS	
	TABLEAUX I	
N° de référence du type ARQ :	QUANTITES TOTALES D'ARMEMEN (1) des forces sous command	lement O.T.A.N. )_
National:	(2) des forces sous command	lement national )
Modèle :	es.	

		Anné	es civ	iles
	POSTE	1957	1958	1955 et au-delà
	0	1	2	3
	Quantités totales nécessaires au 31 Décembre de l'année de contrôle ou, le cas échéant, des années suivantes:			
1a	- Matériel initial			
1b	- Réserves opérationnelles 👌 жж	İ		
1c	- Total (1a + 1b)	:		
2	Quantités détenues au 1er janvier de l'année de contrôle (1957)		X	X
	Nouvelles ressources du 1er janvier au 31 Décembre			
3 <u>a</u>	<ul> <li>au titre de la production nationale financée sur budget national</li> </ul>			
δ	<ul> <li>au titre des achats à l'étranger financés sur budget national</li> </ul>			
3c	<ul> <li>au titre d'une aide extérieure en matériel militaire</li> </ul>			
3 đ	- total (3a + 3b + 3c).			_
4a	Attrition quantitative annuelle		/	
- 4 b	Autres réductions		IV	
5	Disponibilités au 31 décembre : (2 + 3d - 4a - 4b)	•		

\* Rayer les mentions inutiles.

Pour les munitions, ne remplir que la Ligne 1c.

Observations du Pays au verso



- 10 -

U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec. III

### NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX I

### QUANTITES TOTALES D'ARMEMENTS

Ce formulaire est à utiliser pour les

### armements

- 1°) des forces sous commandement O.T.A.N.
- 20) des forces sous commandement national

en rayant les mentions inutiles sur chaque tableau rempli, (voir Dispositions Générales). Les particularités que les Pays auraient à signaler en ce qui concerne leurs forces nationales pourront être consignées au verso des tableaux concernant ces forces.

QUANTITES TOTALES NECESSAIRES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE DE CONTROLE OU. LE CAS ECHEANT, DES ANNEES SUIVANTES.

Par quantités totales nécessaires au 31 décembre de l'année de contrôle, il faut entendre les quantités totales des armements estimées nécessaires par l'Etat membre, à cette date, en fonction des effectifs de ses forces placées, soit sous commandement O.T.A.N. (§ 1 (a) de l'Article 13 du Protocole IV), soit sous commandement national (§ 2 de l'Article 13).

Compte tenu des dispositions de l'Article 14 du Protocole IV, en ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., et des Articles 15 et 16, en ce qui concerne les forces sous commandement national, ces quantités représentent, pour l'année de contrôle en cours, les "niveaux appropriés" tels qu'ils sont définis par l'Article 19 du Protocole IV.

.../...



- 11 -

U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec.III

### Ligne 1 a - Matériel initial

Faire figurer à cette ligne les quantités de matériels de dotation initiale correspondant aux TEG nationaux. Ces quantités doivent comprendre les matériels affectés en service, y compris les matériels d'instruction soumis à contrôle, ainsi que les matériels stockés de dotation initiale des unités à la mobilisation (unités existantes et unités nouvelles). Conformément au Questionnaire ARQ (56) de l'O.T.A.N le chiffre du natériel initial, pour les avions, comprend le matériel de l'unité et les avions de volant d'unités.

Ligne 1 b - Réserves opérationnelles
Ces quantités doivent être calculées conformément
aux indications données dans le Questionnaire pour l'examen
annuel 1956 du Conseil de l'Atlantique Nord (ARQ 56 - Section
"Forces aériennes ", page 17, § 409 - 410), ou à défaut,
suivant les usages nationaux à préciser par les Etats membres.

### QUANTITES DETENUES AU 1er JANVIER 1957

<u>Ligne 2</u> - Les chiffres doivent donner la situation totale quantitative des matériels existants à cette date, en ce qui concerne les forces considérées. Les usages de l'O.T.A.N seront suivis pour le matériel fourni par l'aide extérieure (cf. ARQ 56 - Section "forces aériennes", p. 17 - § 411).

### NOUVELLES RESSOURCES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE

<u>Ligne 3 a</u> - Au titre de la production nationale, financée sur budget national.

Les nouvelles ressources en cours d'année, au titre de la production nationale, proviennent des livraisons financées par le budget national et attendues au titre des programmes nationaux.

Les livraisons provenant de la production nationale financée au moyen de l'aide des Etats-Unis de type intermédiaire (aide militaire spéciale, et autres programmes - 12 -

U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

de paiement spéciaux directs des Etats-Unis) devront être incluses dans cette rubrique; elles ne doivent pas comprendre les livraisons "off shore".

<u>Ligne 3 b</u> - Au titre des achats à l'étranger financés sur budget national.

Sous cette dénomination, il faut comprendre les achats effectués dans les pays de l'Union de l'Europe Occidentale ou dans tout autre pays étranger, et financés sur les ressources du budget national.

<u>Ligne 3 c</u> - Au titre d'une aide extérieure en matériel militaire.

Les chiffres doivent tenir compte globalement des expéditions prévues par les Etats-Unis et/ou le Canada, au titre des programmes d'Aide Mutuelle. Il y aura lieu de grouper sous ces chiffres les quantités attendues en provenance des Etats-Unis et du Canada et les quantités attendues au titre des achats "off shore" dans le cadre des programmes MDA.

### ATTRITION QUANTITATIVE ANNUELLE

<u>Ligne 4 a</u> - L'attrition annuelle du temps de paix sera déterminée par les Etats membres sur la base des quantités normalement consommées au cours des périodes antérieures, notamment pour l'instruction.

#### AUTRES REDUCTIONS

Ligne 4 b - Celles-ci peuvent concerner des diminutions autres que celles prévues à la ligne 4 a et telles que déclassements, ventes de matériels, pertes accidentelles, etc... Des précisions utiles seront données par les Pays au verso, notamment en ce qui concerne la réutilisation éventuelle du matériel.

#### DISPONIBILITES AU 31 DECEMBRE

<u>Ligne 5</u> - Ces renseignements sont obtenus en faisant la somme des chiffres indiqués aux lignes 2,

15/29

.../...



165

- 13 -

U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec.III

(quantités totales détenues au 1er janvier de l'année de contrôle) et 3d (total des nouvelles ressources du 1er janvier au 31 décembre), diminuée des chiffres indiqués aux lignes 4a et 4 b (attrition quantitative annuelle et autres réductions). Ils reflètent les quantités totales telles qu'elles devraient apparaître au 31 décembre de l'année de contrôle.

) s

### CAS DES MUNITIONS (TABLEAUK I)

Il s'agit exclusivement des munitions de guerre.

<u>Ligne 1 a et 1 b</u> - Ces lignes ne sont pas à remplir pour ce qui est des munitions.

### Ligne 1 c - (Total)

Le total seul sera indiqué. Son calcul devrait âtre effectué, pour les forces sous commandement O.T...N., en tenant compte des indications données par l'ARQ 56, figurant à la section "Forces Aériennes", page 21, § 506 et 507.

Les usages nationaux seront suivis, en ce qui concerne les forces nationales, et ils seront clairement explicités au besoin au verso de ces tableaux.

<u>Ligne 4 a</u> - Les quantités de munitions consommées doivent être indiquées à cette ligne; des renseignements complémentaires pourront figurer au verso en ce qui concerne les consommations pour l'instruction.

16/29



IDENTIFICATION  du  MATERIEL  Catégorie:	U. E. O. AGENCE DE CONTROLE DES ARMEMENTS Section III ARMEMENTS DES FORCES AERIENNES	U.E.O. Confidentiel  (Très Secret pour tableaux remplis)  Année de contrôle 1957  ACA (57) Q
N° de référence du type ARQ: National: Modèle:	TABLEAUX II  QUANTITES D'ARMEMENTS DETE  PAR LES UNITES  (1) des forces sous comman  (2) des forces sous comman	
Désignat	ion des unités	. Quantités de matériels en compte dans l'unité
	0	1
	Total:	•

17 / 29

\* Rayer les mentions inutiles

Observations du Pays au verso



IDENTIFICATION du MATERIEL Catégorie: Type fonctionnel: N° de référence du ARQ: National: Modèle:	U. E. O.  AGENCE DE CONTROLE  DES ARMEMENTS  Section III  ACA (57) Q  ARMEMENTS  TABLEAUX IIA  QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUIS AU 1er JAN  PAR LES DEFOTS, PARCS, BASES, etc.  (pour l'ensemble des Forces Aériennes  Quantités d'après					emplis) le 1957	
Désignation dépôts, parcs, etc	1000	Lieu et Adresse		Quant l'origi Prod: nat.	ités d ne des Ach étr	matériels	Quanti- tés totales
0		1		2	3	4	5
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Tota	1:	<del></del>

18 / 29

\* : Prod. nat. = Production nationale

жж : Ach. étr. = Achats à l'étranger

Observations du Pays au verso.



- 16 -

U.L.O.Confidentiel ACA (57) Q/Sec. III

### NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX II ET IIX

### QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957

Ces tableaux sont destinés à donner la situation physique détaillée des quantités d'armements détenues au 1er janvier 1957.

La somme des totaux des tableaux II et  ${\rm II}_{\rm A}$  doit correspondre au chiffre global figurant aux tableaux I, ligne 2.

### TABLEAUX II

### QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957 PAR LES UNITES

Ce formulaire est à utiliser pour les armements détenus par les unités :

- 1º des forces sous commandement O.T.A.N.,
- 2º des forces sous commandement national,

en rayant les mentions inutiles, sur chaque tableau rempli (voir Dispositions Générales). Les particularités que les Pays auraient à signaler, en ce qui concerne leurs forces nationales, pourront être consignées au verso des tableaux concernant ces forces.

### MATERIELS ET UNITES CONCERNES

Ces tableaux se rapportent aux quantités de matériels détenues par les unités au 1er janvier de l'année de contrôle. Elles concernent les matériels affectés en service y compris les matériels d'instruction ainsi que les matériels détenus en stocks-pour la mobilisation, tant pour l'unité elle même que pour ses unités dérivées.

19 / 29

- 17 -

.U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec.III

En ce qui concerne les forces sous commandement O.T.A.N., on prendra en considération les unités de combat : Escadre - Groupe - Escadron.

En ce qui concerne les forces sous commandement national, il y a lieu de se référer aux usages nationaux, en se rapprochant toutefois le plus possible des dispositions ci-dessus, étant entendu que les unités seront prises en considération jusqu'à l'échelon mobilisateur inclusivement.

Les quantités de matériels détenues par les unités, appartenant aux forces sous commandement national, et destinées aux forces stationnées outre-mer, sont à inclure dans les tableaux relatifs aux matériels détenus par les unités sous commandement national.

### Colonne 0 : Désignation des unités.

Il s'agit des unités dont il a été fait mention au paragraphe précédent: "Matériels et unités concernés". Indiquer le nom, le numéro et le type des unités.

# Colonne 1 : Quantité de matériels en compte dans l'unité.

Indiquer ici la quantité totale de matériels figurant en compte au 1.1.57 dans la comptabilité "matériels" des unités figurant dans la colonne 0.

(

### TABLEAUX IIA

# QUANTITES D'ARMEMENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957 DANS LES DEPOTS, PARCS, BASES, etc... (pour l'ensemble des forces aériennes).

Ce formulaire est à utiliser pour les armements dans les dépôts, parcs, bases, etc..., pour l'ensemble des forces aériennes, sans distinction d'affectation ultérieure.

20 / 29



- 18 - U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

### TABLEAUX IIA

# QUANTITES D'ARM MENTS DETENUES AU 1er JANVIER 1957 DANS LES DEPOTS, PARCS, BASES, etc... (pour l'ensemble des forces aériennes).

Ce formulaire est à utiliser pour les armements détenus dans les dépôts, parcs, bases, etc... pour l'ensemble des forces aériennes, sans distinction d'affectation ultérieure.

#### MATERIELS CONCERNES

Les tableaux II se rapportent aux quantités de matériels, non encore affectés aux unités, qui se trouvent au ler janvier 1957 dans les dépôts, parcs ou tout autre organisme qui détient des quantités de matériels non indiquées aux tableaux II (unités).

Les quantités de matériels stockées dans les dépôts, parcs, bases, atc... et destinées aux forces nationales stationnées dans les territoires d'outre-mer, sont à inclure dans ces tableaux.

### DESIGNATION DES DEPOTS, PARCS, BASES, etc...

Pour la désignation des dépôts, parcs, bascs, etc... on tiendra compte des usages nationaux.

Ces dépôts, etc... sont généralement placés sous l'autorité nationale. Au cas où certains dépôts, parcs, bases, etc... seraient placés sous l'autorité de l'O.T.A.N., une mention spéciale, indiquant cette situation, devrait être portée en regard de la "désignation" du dépôt, parc, base, etc... en question.

### ORIGINE DU MATERIEL

Les colonnes 2, 3, 4 seront remplies quantitativement lorsque l'origine est connue.

21/29



PAYS :	U. E. O. AGENCL EDE CONTROLE	U.E.O. Confidential
IDENTIFICATION du MATERIEL	DLS ARMENENTS	pour tableaux remplis)
Catégorie :	Section III ARMEMENTS DES	Année de contrôle 1957 (ACA(57)Q.
N° de réfélènce du type	FORCES AERIENNES	
ARO :	TABLEAUX III	

ARQ:
Nationnal:

PREVISION LT REALISATION DES
DIVERS PROGREMMES QUANTITATIFS

	Poste	Qu	antités année ci	par vile
		réali- sées en 1956		prévues au-delè de 1957
	0	1	2	3
	PRODUCTION NATIONALD FINANCEE SUR LE BUDGET NATIONAL			
Ia	<ul> <li>au titre des programmes sur budgets antérieurs</li> </ul>			
Ib	- au titre des programmes sur le nouveau budget de l'année.	$\times$		
2	FRODUCTION NATIONALL REALISEE AU TITRE DES COMMANDES OFF SHORE		$\times$	$\times$
3-	ACHATS A L'ETRANGER FINANCES SUR LE BUDGLT NATIONAL.			
3a	<ul> <li>au titre des programmes sur budgets antérieurs</li> </ul>			
-3b	- au titre des programmes sur le nouvéau budget de l'année.	$\times$		
	EXPORTATIONS REALISEES OU PREVUES			
4a	- sur la production courante			
4b	- en provenance d'autres sources.			
	AIDE EXTERIEURE EN MATERIELS RECUS EN 1956	·		
5a	- au titre des expéditions des U.S.A. et du Canada			
5b	<ul> <li>au titre des livraisons sur comman- des off shore de toute origine</li> </ul>			
				!



- 20 -

U.B.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

### NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX III

# PREVISION ET REALISATION DES DIVERS PROGRAPHES QUANTITATIFS

PROGRAMMIS D'ARMIELENTS CONCERNES.

Les renseignements à fournir dans les Tableaux III se rapportent aux divers programmes nationaux de production, d'achat à l'étranger, d'exportation et de l'Aide Extérieure, relatifs aux armements aériens soumis à contrôle, quelle que soit leur destination. (1)

A la différence des Tableaux III du Questionnaire 1956, les Tableaux III de l'édition 1957 du Questionnaire concernent uniquement les <u>quantités</u> et non la valeur des programmes en question.

### PRODUCTION NATIONALE FINANCES SUR LE BUDGET NATIONAL.

Par cette expression, il faut entendre les quantités de matériel réalisées ou prévues aux programmes de production nationale financée sur la Budget national.

Ligne 1a - Quantités de matériel réalisées en 1956, ou prévues pour l'année 1957 et au-delà, sur les ressources financières des budgets antérieurs, entrés en vigueur avant le 1.1.1957.

<u>Ligne 1b</u> - Quantités de matériel prévues pour l'année 1957 et au-delà sur les ressources financières du nouveau Budget, entré en vigueur le 1.1.1957 ou au cours de l'année.

.../...

23 / 29

<sup>(1)</sup> La prise en considération des dispositions d'articulation budgétaire et de programmation en vigueur dans les Etats membres conduit, en effet, à considérer les programmes nationaux et leurs rattachements budgétaires correspondants, comme un ensemble sans fractionnement précis "a priori" entre les destinations futures.

- 21 -

U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec.III

### PRODUCTION NATIONALE REALISEE AU TITRE DES COMMANDES "OFF SHORE"

<u>Ligne 2</u> - Quantités de matériels provenant de la production nationale réalisée au cours de l'année 1956, au titre des commandes "off shore".

### ACHATS A L'ETRANGER FINANCES SUR LE BUDGET NATIONAL

<u>Ligne 3a</u> - Quantités de matériels achetées, ou en cours d'achats à l'étranger, au titre des budgets entrés en vigueur avant le 1.1.1957.

<u>Ligne 3b</u> - Quantités de matériels à acheter à l'étranger au titre du Budget entré en vigueur le 1.1.1957 ou au cours de l'année.

#### EXPORTATIONS REALISEES OU PREVUES

Ligne 4a - Quantités de matériel provenant de la production nationale, exportées durant l'année 1956, ou prévues pour exportation durant l'année 1957 et au-delà.

<u>Ligne 4b</u> - Quantités de matériel en provenance de stocks ou importées pour être exportées.

### AIDE EXTERIEURE EN MATERIELS RECUS EN 1956

<u>Ligne 5a</u> - Matériel reçu au cours de l'année 1956, au titre de l'Aide Extérieure, en provenance soit des Etats-Unis, soit du Canada.

<u>Ligne 5b</u> - Matériel reçu au cours de l'année 1956, en provenance de fabrications au titre "off shore", effectuées,

- soit dans le pays même,
- soit dans d'autres pays.

24 / 29

Prière d'indiquer l'origine de fabrication (pays).



PAYS : Belgique

France

Luxembourg

Pays-Bas

U. L. O.

AGENCE DE CONTROLE

DES ARMEMENTS

Section III

ARHEHENTS DES

FORCES ALRIENNES

(Secret pour tableaux remplis)
Année de contrôle 1957
ACA (57) Q.

### TABLEAU IV

# FINANCEMENT DES PROGRAMALS DE PRODUCTION ET D'ACHATS A L'ETRANGER AU MOYEN DU BUDGET NATIONAL

<u>lère Partie - BUDGLT (extraits)</u>
Disponibilités Budgétaires pour le nouvel exercice

Rubriques	Catégories	Crédits d'engagement ) ou autorisation ) * de programmes )			
budgétaires de référence	de matériels concernés	provenant des reports ou reliquats des Budgets antérieurs à 1957	inscrits au Budget 1957 **		
. 0	1	2	. 3		

NOTA: # (I)- au choix selon les pays;
(ii)-les renseignements sous cette ruhrique seront à fournir en conformité avec les particularités budgétaires nationales que les Pays
voudront bien préciser.

Prière indiquer la durée de validité des crédits, s'ils dépassent l'année budgétaire.

### 2ème Partie - Exécution du BUDGET

Engagements financiers effectués au cours de l'exercice écoulé

Rubriques budgétaires de référence	Catégories de matériels concernés	Sommes engag au titre des Budgets antérieurs à	au titre du Budget	1
0	1	1956 2	de 1956 3	-



PAYS : Allemagne

Italie

U. E. O. AGENCE DE CONTROLE

DES ARMEMENTS

Section III

ARMEMENTS DES FORCES AERIENNES U.E.O. Confidentiel

(Secret
pour tableaux remplis)

Année de contrôle 1957
ACA (57) Q.

### TABLEAU IV

# FINANCEMENT DES PROGRAMMES DL PRODUCTION ET D'ACHATS A L'ETRINGER AU MOYEN DU BUDGLT NATIONAL

<u>Ière Partie - Budget (extraits)</u>
Disponibilités Budgétaires pour le nouvel exercice

Rubriques budgétaires de référence	Catégories de matériels concernés	Crédits *budgétaires	
		provenant des reports ou reliquats des Budgets antérieurs à 1957/58	inscrits au Budget 1957/58
0	1	2 .	3

NOTA: \* accompagnés d'une note sur les programmes existants.

### 2ème Partie - Exécution du BUDGET

Engagements financiers effectués au cours de l'exercice écoulé

Rubriques budgétaires de référence	Catégorie de matériels concernés	Sommes engagées en 1956/57	
		au titre des Budgets antérieurs à 1956/57	au titre du Budget 1956/57
0	1	2	3



### NOTE EXPLICATIVE DES TABLEAUX IV

# FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE PRODUCTION ET D'ACHATS A L'ETRANGER AU MOYEN DU BUDGET NATIONAL

### RENSEIGNEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS CONCERNES

Les renseignements budgétaires et financiers à fournir dans les Tableaux IV se rapportent aux disponibilités budgétaires et aux engagements de dépenses consécutifs pour ce qui est de la production nationale et des achats à l'étranger de matériel soumis à contrôle.

En vue de faciliter l'établissement des données à extraire des documents budgétaires et financiers, les crédits budgétaires et les engagements de dépenses concernés pourront être donnés par catégorie de matériel; chaque fois, cependant, qu'il sera possible de donner des informations par subdivision de catégorie, il est recommandé de le faire pour faciliter la tâche de l'Agence.

Les Tableaux IV sont divisés en deux parties. Sont à indiquer :

- a) dans la Première Partie, les disponibilités budgétaires pour l'exercice 1957 (et 1957/58 pour l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne);
- b) dans la Peuxième Partie les engagements de dépenses qui ont été faits pour l'exercice qui vient de s'écouler, sur les crédits disponibles pour l'année budgétaire 1956 (1956/57 pour l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne).

### Ière Partie

27 / 29

Colonne O - Indiquer la référence de la rubrique budgétaire la plus détaillée (chapitre, section ou sous-section, etc..., selon les usages nationaux) sous laquelle est inscrit le crédit autorisé au Budget pour la production,



U.E.O. Confidentiel ACA (57) Q/Sec. III

Colonne 1 - Indiquer, conformément au paragraphe "Renseignements Budgétaires et Financiers concernés", la catégorie de matériel, ou éventuellement toute subdivision appropriée de catégorie, correspondant à la référence donnée dans la Colonne O.

### Colonnes 2 et 3

# A. (Cas de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Fays-Bas)

Dans ces colonnes, on indiquera les sommes votées par le Ferlement, qui constituent des crédits d'engagement ou des autorisations de programmes (suivant la nomenclature technique nationale), s'appliquant aux matériels soumis à contrôle.

Pour certains Pays, il ne sera pas possible, en raison des dispositions budgétaires, de donner dans la Colonne 2 les chiffres des reports provenant des Budgets antérieurs à l'année 1957. Ils pourront se borner à inscrire un chiffre global pour les colonnes 2 et 3, en apportant toutes précisions utilcs sur la consistance de ce chiffre.

### B. (Cas de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne)

Ces deux Pays, qui n'ont pas, dans leur technique budgétaire, la notion d'autorisation de programme, inscriront les crédits budgétaires votés par le Parlement et fourniront dans des notes explicatives des renseignements sur les programmes de production et/ou d'achat, autorisés par les Commissions Parlementaires, ou prévus par l'Administration compétente.

### Note commune aux § A et B

Dans le cas de crédits se rapportant à des programmes pluri-annuels, les Pays sont priés de bien vouloir indiquer la durée de validité de ces crédits.

### 2ème Partie

<u>Colonne 0</u> - Comme pour la Colonne 0 de la Ière Partie, étant entendu qu'il s'agit d'engagements financiers de dépenses et non de crédits autorisés au Budget.

Colonne 1 - Comme pour la Colonne 1 de la Ière Partie.



END

- 26 - U.E.O. Confidential ACA (57) Q/Sec. III

Colonnes 2 et 3 - Indiquer les sommes engagées finandièrement durant l'exercice budgétaire écoulé (1956 pour la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, et 1956/57 pour l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne) au titre de Budgets antérieurs et au titre du Budget de l'année écoulée.

Les deux colonnes peuvent être fusionnées dans le cas où les dispositions budgétaires de certains pays le rendent utile.

